

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

**EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 17 janvier 2014
(convocation du 7 janvier 2014)**

Aujourd'hui Vendredi Dix-Sept Janvier Deux Mil Quatorze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. ROSSIGNOL PUECH Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, Mme DE FRANÇOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MADRELLE Nicolas, Mme TERRAZA Brigitte, M. VERNEJOUL Michel, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, Mlle DELTIMPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHOUX Jacques, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHAIRES Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. JUPPE Alain à DUCHENE Michel à partir de 10 h15	M. GALAN Jean-Claude à M. GUICHARD Max
M. BRON Jean-Charles à M. SOLARI Joël	M. GUICHEBAROU Jean-Claude à M. FLORIAN Nicolas
Mme. CARTRON Françoise à M. PIERRE Maurice	M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. DUBOS Gérard
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. GAÜZERE Jean-Marc	M. JOANDET Franck à M. ROSSIGNOL PUECH Clément
Mme. FAYET Véronique à M. ROBERT Fabien jusqu'à 10 h 40	M. JOUBERT Jacques à Mme. CHAVIGNER Michèle
M. PUJOL Patrick à M. POIGNONEC Michel	Mme. LAURENT Wanda à Mme. DESSERTINE Laurence
M. SOUBABERE Pierre à M. HERITIE Michel	M. MOGA Alain à M. DUPOUY Alain
M. BOUSQUET Ludovic à Mme. COLLET Brigitte	M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane
Mme. CAZALET Anne-MARIE à M. DAVID Jean-Louis jusqu'à 10 h 30	Mme. PARCELIER Muriel à M. GUYOMARC'H Jean-Pierre
Mlle. COUTANCEAU Emilie à M. DOUGADOS Daniel	M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel
M. COUTURIER Jean-Louis à Mme. LACUEY Conchita jusqu'à 10 h 10	Mme. SAINT-ORICE Nicole à M. SIBE Maxime
M. DELAUX Stéphan à M. DUCASSOU Dominique	Mme. WALRYCK Anne à Mme. TOUTON Elisabeth
Mlle. EL KHADIR Samira à Mlle. DELTIMPLE Nathalie	

EXCUSES :

LA SEANCE EST OUVERTE

**SAINT-AUBIN DE MEDOC - Route départementale n° 1215 Route de Saint-Médard accès zone artisanale Euromédoc.
Aménagement du carrefour de Bébian
Convention de co-maîtrise d'ouvrage - Autorisation**

Monsieur DAVID présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Le Conseil Général de la Gironde, afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens, est amené à remplacer le carrefour à feux existant entre la RD 1215 route de Saint-Médard et l'accès zone artisanale Euromédoc sur la commune de Saint-Aubin de Médoc par un carrefour à sens giratoire.

Suivant les règles en vigueur au Conseil Général, la prise en charge de l'aménagement s'effectue au prorata des raccordements aux voies existantes, soit la route de Saint-Médard et la zone artisanale Euromédoc. Dans ces conditions, la prise en charge par la CUB des travaux s'élève à 60 % du montant total des travaux. Le Conseil Général de la Gironde reste maître d'ouvrage de l'opération et la maîtrise d'œuvre est assurée par la direction des Infrastructures du Département.

Cette opération devant être effectuée tant sur le domaine public routier départemental que sur celui de la Communauté urbaine de Bordeaux, celle-ci et le Conseil Général sont convenus, dans un souci d'efficacité, de s'inscrire dans une démarche de cohérence globale de laquelle découle une unicité de projet.

Ainsi, la Communauté urbaine de Bordeaux et le Conseil Général de la Gironde ont-ils décidé de constituer une co-maîtrise d'ouvrage, en application de l'article 2 II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et des rapports avec la maîtrise d'ouvrage privée modifiée par l'ordonnance du 17 juin 2004 qui a ouvert la possibilité de confier sa maîtrise d'ouvrage concernée par la même opération de travaux.

Cette action s'inscrit dans le contrat de co-développement signé entre la commune de Saint-Aubin de Médoc et la Communauté urbaine de Bordeaux : action 0010 « étude de réaménagement du carrefour RD 1215 et route de Saint-Médard (commune de Saint-Aubin de Médoc). »

Le Département de la Gironde réalise les travaux d'aménagement de sécurité par la création d'un carrefour giratoire sur la RD, sur la route de Saint-Médard et sur l'accès à la zone artisanale Euromédoc sur le territoire de la commune de Saint-Aubin de Médoc.

La Communauté urbaine de Bordeaux s'acquittera de sa participation financière à la réalisation de cet aménagement par versement au profit du Département de 60 % des dépenses réelles constatées, au vu du bilan financier de l'opération à l'achèvement des travaux.

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 908.554 € HT. Le montant prévisionnel de la dépense pour la CUB est estimé à 545.132 € HT.

Pour ce faire, une convention est nécessaire pour définir les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage, les dispositions financières de l'opération, les conditions de remise des ouvrages et de leur entretien ultérieur.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté

VU l'article 2 II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'ouvrage privé modifiée par l'ordonnance du 17 juin 2004,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT que la réalisation des travaux d'aménagement de sécurité par la création d'un carrefour giratoire sur la RD, sur la route de Saint-Médard et sur l'accès à la zone artisanale Euromédoc sur le territoire de la commune de Saint-Aubin de Médoc, nécessite l'adoption d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage entre le Conseil Général de la Gironde et la Communauté urbaine de Bordeaux, il est proposé l'adoption d'une délibération permettant la signature de cette convention.

DECIDE

Article 1 :

Monsieur le Président est autorisé à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage ci-annexée.

Article 2 :

Le financement est assuré au titre du budget principal chapitre 204 – compte 204132 – fonction 8220 – CRB TN00 – programme VCA00.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 17 janvier 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
5 FÉVRIER 2014**

PUBLIÉ LE : 5 FÉVRIER 2014

M. ALAIN DAVID